

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 249

3 avril 2000

SOMMAIRE

Art-Tours, S.à r.l., Contern	page 11934	Mediterranean Properties S.A., Luxembourg	11918
(La) Concorde S.A., Luxembourg	11912	Meersel Holding S.A., Luxembourg	11920
Eiriz Holding S.A., Luxembourg	11935	Merilen S.A., Luxembourg	11919
Embralux A.G., Luxembourg	11938	Merino International S.A., Luxembourg	11920
FLI, Fruits et Légumes Import S.A., Esch-sur-Alzette	11940	Micro Data, S.à r.l., Helmsange	11916
Gestion Salaires Modugno, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	11942	Micrologics S.A., Luxembourg	11916
Ginter S.A., Pétange	11948	Micropal Luxembourg S.A., Luxembourg	11918, 11919
Immo-Regiebau, S.à r.l., Mertert	11906	(La) Milanese, S.à r.l., Dudelange	11911
Immo Space S.A., Luxembourg	11906	Miseler Baeckerei, S.à r.l., Wasserbillig	11919
IMR International S.A., Luxembourg	11906	Moneta Group S.A., Luxembourg	11926, 11927
Im Werth S.A., Bertrange	11907	Montesa S.A., Bertrange	11921
Incomm International Trade, GmbH, Luxembourg	11907	Niwron S.A., Luxembourg	11922
Indau, S.à r.l., Luxembourg	11907	Nostra Holding S.A., Luxembourg	11922
Infin Holding S.A., Luxembourg	11907	Oil International Holding S.A., Ehnen	11923
Internationale Treuhand- und Vermittlungsgesellschaft, GmbH, Ehnen	11908	Oil Ship Transport, S.à r.l., Grevenmacher	11923
International Oil Transport S.A., Hettermillen	11907	Olex S.A., Luxembourg	11920, 11921
International Partners Research, S.à r.l., Luxemburg	11908	(L')Ombrière S.A., Luxembourg	11914
Intertrust (Luxembourg) S.A., Luxembourg	11908	Omega Management, S.à r.l., Itzig	11922
Intertrust Management (Luxembourg) S.A., Luxembourg	11908	Omnium for Industrial Equipment S.A.H., Luxembourg	11921
Investia S.A., Luxembourg	11909	Ophenbach S.A., Luxembourg	11923
Irone S.A.H., Luxembourg	11909	Optotec S.A., Luxembourg	11924
Jaba Holding S.A., Mamer	11906	Orcades Europe S.A., Luxembourg	11924
J.P.B. SCI, Crauthem	11943	Orisa S.A., Bettembourg	11923
Kadlux S.A., Luxembourg	11910	Ormond S.A., Luxembourg	11925
Kiefer, S.à r.l., Colmar-Berg	11910	Ovit Trust S.A., Luxembourg	11924, 11925
Kimberly-Clark Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	11910	Pain d'Or, S.à r.l., Luxembourg	11925
Kirke S.A., Luxembourg	11909	(La) Parisienne, S.à r.l., Differdange	11913
Kitchens (Luxembourg) S.A., Luxembourg	11911	Participations et Procédés Industriels S.A., Luxembourg	11925
Kleiblat, S.à r.l., Bettembourg	11946	Parvina S.A.H., Luxembourg	11926
Königlich-Sächsisches Wein- und Sektecontor Lux Dr. Albert Prinz Von Sachsen S.A., Grevenmacher	11909	Pâtisserie Belle Etoile S.A., Bertrange	11926
Kuno S.A., Luxembourg	11911	P.C. Broker Com S.A., Luxembourg	11929
Lamavare S.A., Luxembourg	11949	Perott, S.à r.l., Belvaux	11929
Lampion, S.à r.l., Luxembourg	11911	Phil, S.à r.l., Luxembourg	11932
Landsman S.A., Luxembourg	11912	P J J F Finance S.A., Luxembourg	11929
Lastadi Holding S.A., Luxembourg	11913	Planzcenter Jean-Pierre Breininger - City Concorde, S.à r.l., Bertrange	11930
L.C.C., Luxembourg Catering Company, S.à r.l., Remich	11913	Plexus S.A., Luxembourg	11928
Leesch Frères S.A., Koerich/Windhof	11912	Plibrico International S.A., Luxembourg	11927, 11928
Location du Sud, S.à r.l., Lamadelaine	11913	Point Distribution S.A., Luxembourg	11930, 11931
Loer, S.à r.l., Remich	11914	Pourpre S.A., Luxembourg	11931
L.P.H., Lux Participations Holding S.A., Pétange	11916	Privat/Degroof, Sicav, Luxembourg	11932
Luckerath S.A., Luxembourg	11914	Promalin, S.à r.l., Blaschette	11931
Lucky Rider's, S.à r.l., Junglinster	11914	Putz Meubles Intérieur-Extérieur, S.à r.l., Differdange	11932
Luxfra, S.à r.l., Bech-Kleinmacher	11916	Ramillies S.A., Luxembourg	11932
Luxtankgut, S.à r.l., Luxembourg	11917	RCH, S.à r.l., Luxembourg	11932
Maas Immobilière S.A., Blachette	11917	Reachim S.A.	11933
MAB Holding S.A., Luxembourg	11915	Reacomex S.A., Luxembourg	11933
Magalox S.A., Luxembourg	11913	Real Estate One S.A., Luxembourg	11933
Magifin S.A., Luxembourg	11914, 11915	Recygom International S.A., Esch-sur-Alzette	11933
Manu-Façades, S.à r.l., Dudelange	11951	Reimecher Supermaart S.A., Remich	11934
Marexbel S.A., Luxembourg	11917	Video Wolter GmbH, Esch-sur-Alzette	11942
Mathendahl S.A., Luxembourg	11918	Waicor Investment Corporation S.A., Luxembourg	11952

IMMO-REGIEBAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6673 Mertert, 37D, rue Cité Pierre Frieden.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 26 janvier 2000.

E. Schroeder.

(05714/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

IMMO SPACE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 40.477.

Assemblée Générale Extraordinaire du 3 janvier 2000

Les actionnaires de la société IMMO SPACE S.A. se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Il a été décidé ce qui suit:

1. Démission et décharge aux administrateurs Madame Luisella Moreschi, M. Roberto Verga et M. Edo Gobbi.
2. Nomination aux fonctions d'administrateur en leur remplacement de M. Jean Lambert, Maître en Sciences Economiques, demeurant à Luxembourg, Mme Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg et EDIFAC S.A., Luxembourg.
3. Démission et décharge au commissaire aux comptes VECO TRUST S.A., 8, boulevard Royal, Luxembourg.
4. Nomination aux fonctions de commissaire aux comptes en son remplacement de TRUSTAUDIT, Luxembourg.
5. Transfert du siège social du 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.
6. Divers.

Luxembourg, le 3 janvier 2000.

Pour IMMO SPACE S.A.
VECO TRUST S.A.
Société Anonyme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 97, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05715/744/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

IMR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R. C. Luxembourg B 51.972.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 janvier 2000

- Les démissions de Madame Marion Muller, administrateur de sociétés, Luxembourg et Monsieur Marc Muller, expert-comptable de leur mandat d'administrateur sont acceptées. Monsieur Roger Caurla, Maître en Droit, Mondercange et Monsieur Alain Vasseur, consultant, Holzem sont nommés en leur remplacement, en tant qu'administrateurs. leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée de 2005.

- La démission en tant que commissaire aux comptes de Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, Luxembourg est acceptée. La société HIFIN S.A., 3, place Dargent, Luxembourg est nommée en son remplacement. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de 2005.

- Les mandats de Monsieur Bernard Steyert, PDG d'entreprises, F-Benfeld et de Monsieur Pascal Kim, directeur financier, F-Benfeld viendront à échéance lors de l'assemblée statutaire de 2005.

- Le domicile de la société est fixé au 3, place Dargent à L-1413 Luxembourg.

Le 21 janvier 2000.

Certifié sincère et conforme
Pour IMR INTERNATIONAL S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 3, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05716/096/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

JABA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 19.531.

The balance sheet as at December 31, 1998, registered in Luxembourg on January 24, 2000, vol. 532, fol. 87, case 6, has been deposited at the Trade Register of Luxembourg, on January 27, 2000.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, January 25, 2000.

(05732/695/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

IM WERTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 3.071.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 14 mai 1999

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, Commerçant, Niederterhaff/Bertrange, Président
- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur
- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1999.

Pour le président
E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05717/539/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

INCOMM INTERNATIONAL TRADE, G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 49.612.

—
Face au refus manifeste de la part du domiciliataire de pourvoir à la substitution de la gérance de la société suite à départ de la fiduciaire ainsi qu'à sa démission écrite du 21 juin 1999, le soussigné Emmanuel Mathis démissionne avec effet immédiat de ses fonctions de gérant et se dégage de toutes conséquences pouvant en découler pour la société tant pour les exercices passés que futurs.

Luxembourg, le 18 janvier 2000.

E. Mathis.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05718/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

INDAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 42.253.

—
Le bilan au 31 mai 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Rijckevorsel
Gérant

(05719/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

INFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 55.854.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(05720/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

INTERNATIONAL OIL TRANSPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5429 Hettermillen, 5, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 29.115.

—
Le bilan arrêté au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 19 janvier 2000, vol. 175, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 26 janvier 2000.

Pour la S.A. INTERNATIONAL OIL TRANSPORT
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(05724/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

INTERNATIONAL PARTNERS RESEARCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 54.506.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 17 novembre 1999, vol. 530, fol. 69, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2000.

Pour INTERNATIONAL PARTNERS
RESEARCH, S.à r.l.

(05725/720/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**INTERNATIONALE TREUHAND- UND VERMITTLUNGSGESELLSCHAFT, G.m.b.H.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut.
R. C. Luxembourg B 27.048.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 21 janvier 2000, vol. 175, fol. 96, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 26 janvier 2000.

Pour la G.m.b.H. INTERNATIONALE TREUHAND- UND VERMITTLUNGSGESELLSCHAFT
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(05726/598/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 19.979.

EXTRAIT

Il résulte de la décision collective prise le 13 janvier 2000 par le conseil d'administration de la société INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A. ce qui suit:

- Acceptation de la démission de Monsieur Cornelius Bechtel de son poste d'administrateur de la société, avec effet au 1^{er} décembre 1999.
- Décharge pleine et entière a été accordée à Monsieur Cornelius Bechtel pour la période de son mandat se terminant le 1^{er} décembre 1999.

Pour extrait conforme
INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05727/729/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

INTERTRUST MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.800.

Extrait du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 14 janvier 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société INTERTRUST MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A. tenue à Luxembourg, le 14 janvier 2000, que:

- il a été fait abstraction des délais et formalités de convocation,
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Cornelius Bechtel en tant qu'administrateur en date du 1^{er} décembre 1999, et de lui accorder décharge pleine et entière pour la durée de son mandat se terminant le 1^{er} décembre 1999;
- décision a été prise de nommer M. Gregory Elias demeurant à Curaçao, Antilles Néerlandaises comme nouvel administrateur de la société avec effet le 1^{er} décembre 1999, et ce pour un mandat qui prendra fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05728/729/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

INVESTIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.720.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 1999, enregistré à Luxembourg le 3 janvier 2000, volume 121S, folio 96, case 5, que la société INVESTIA S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince henri, inscrit au R. C. section B sous le numéro 39.720 a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

Signature.

(05729/211/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

IRONE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.654.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en euros, le Conseil d'Administration du 30 décembre 1999 a procédé à la conversion du capital social en euros, de sorte que le capital social actuel de BEF 15.250.000,- est converti en EUR 378.037,63.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 30 décembre 1999 a également supprimé la mention de la valeur nominale des actions de la société.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en euros, est désormais fixé à un montant de EUR 378.037,63,- représenté par 15.250 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Luxembourg, le 12 janvier 2000.

Pour IRONE S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 96, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05730/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**KÖNIGLICH-SÄCHSISCHES WEIN- UND SEKTCONTOR LUX S.A., Société Anonyme,
DR. ALBERT PRINZ VON SACHSEN.**

Siège social: Grevenmacher, 8, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.263.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 19 janvier 2000, vol. 175, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 26 janvier 2000.

Pour la S.A. KÖNIGLICH-SÄCHSISCHES WEIN- UND SEKTCONTOR

DR. ALBERT PRINZ VON SACHSEN

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(05742/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

KIRKE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 19.333.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 79, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 24 décembre 1999

Affectation du résultat: le bénéfice de LUF 25.452.540,- est reporté sur l'exercice suivant.

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Signature.

(05740/279/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

KADLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 59.162.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 13 janvier 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société KADLUX S.A. tenue à Luxembourg, le 13 janvier 2000, que:

- il a été fait abstraction des délais et formalités de convocation,
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Cornelius Bechtel en tant qu'administrateur en date du 13 janvier 2000, et de lui accorder décharge pleine et entière pour la durée de son mandat se terminant le 13 janvier 2000;
- décision a été prise de nommer M. Klaus Krummaw, demeurant au 8, rue Principale, L-8383 Koerich comme nouvel administrateur de la société avec effet le 13 janvier 2000, et ce pour un mandat qui prendra fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05733/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

KIEFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Colmar-Berg.
R. C. Luxembourg B 46.520.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 96, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour KIEFER, S.à r.l.
FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.
Signature

(05736/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

KIEFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Colmar-Berg.
R. C. Luxembourg B 46.520.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 96, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour KIEFER, S.à r.l.
FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.
Signature

(05737/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 62.149.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2000.

J. Everwijn.

(05738/683/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

KIMBERLY-CLARK LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 62.149.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2000.

J. Everwijn.

(05739/683/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

KITCHENS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 40.357.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(05741/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

KUNO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 60.331.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 janvier 2000

- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée à 3, rue des Bains, L-1212 Luxembourg au deuxième étage.

- Est confirmée la révocation, avec effet immédiat, du Commissaire aux comptes, la société FIDEI S.A., 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

- Est confirmée, avec effet immédiat, la nomination de la société FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES, Road Town, Tortola, British Virgin Islands en tant que Commissaire aux Comptes, son mandat prenant cours pour les comptes annuels 1999.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour KUNO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 532, fol. 100, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05743/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

LA MILANESE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange, 5, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 35.294.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 19 janvier 2000, vol. 175, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 26 janvier 2000.

Pour la S.à r.l. LA MILANESE
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(05746/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

LAMPION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 2.300.000,- LUF.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 57.001.

Extrait de la Décision de l'Associé Unique du 13 janvier 2000

Il résulte de la Décision de l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée LAMPION, S.à r.l. prise le 13 janvier 2000, que:

1. Décision a été prise d'accepter la démission de M. Cornelius Bechtel en tant que gérant, en date du 13 janvier 2000, et de lui donner décharge pleine et entière pour la durée de son mandat se terminant le 13 janvier 2000.

2. Décision a été prise de nommer M. Christian Bühlmann, demeurant à Junglinster, gérant de la société avec effet le 13 janvier 2000, et ce pour un mandat qui prendra fin à la prochaine réunion de l'Associé Unique approuvant les comptes au 31 décembre 1999.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05747/729/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

LA CONCORDE, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.078.

L'assemblée générale statutaire du 10 septembre 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.
Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour LA CONCORDE
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 96, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05744/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

LA CONCORDE, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 54.078.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 96, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour LA CONCORDE, Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

(05745/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

LANDSMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 53.550.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg
le 24 janvier 2000 à 10.00 heures*

Résolutions

1. Monsieur Daniel Hussin, Administrateur, sera remplacé par Madame Nicole Pollefort, employée privée, Luxembourg, qui terminera le mandat de l'Administration démissionnaire.
2. L'Assemblée donne décharge à l'Administrateur démissionnaire pour l'exercice de son mandat.
Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme
J.-M. Bondioli
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 532, fol. 100, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05748/046/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

LEESCH FRERES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Koerich/Windhof.
R. C. Luxembourg B 4.994.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 30 novembre 1999

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, Commerçant, Niederterhaff/Bertrange, Président
- Monsieur Max Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur
- Monsieur Jeff Leesch, Employé privé, Koerich, Administrateur
- Monsieur Eloi Krier, Employé privé, Bertrange, Administrateur

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1999.

Pour le président
E. Krier
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05754/539/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

LA PARISIENNE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange, 17, rue du Chemin de Fer.
R. C. Luxembourg B 16.489.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 96, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour LA PARISIENNE, S.à r.l.
FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(05751/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

LASTADI HOLDING S.A. (société liquidée), Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 46.003.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2000, vol. 532, fol. 99, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Ancien agent domiciliataire

Signatures

(05752/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

L.C.C., LUXEMBURG CATERING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 53, route de Stadtbredimus.
R. C. Luxembourg B 63.351.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 19 janvier 2000, vol. 175, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 26 janvier 2000.

Pour la S.à r.l. L.C.C. LUXEMBURG CATERING COMPANY
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(05753/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

LOCATION DU SUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lamadelaine.
R. C. Luxembourg B 46.675.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 janvier 2000, vol. 315, fol. 46, case 10/2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Lamadelaine, le 27 janvier 2000.

(05755/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

MAGALOX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 61.452.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 janvier 2000

Se sont réunis les actionnaires de la société MAGALOX S.A. en assemblée générale extraordinaire en date du 24 janvier 2000 et ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les actionnaires acceptent la démission de Mme Sonja de Sousa Moura en tant qu'administrateur et lui donnent pleine décharge pour l'exercice de sa fonction.

Deuxième résolution

Est nommée administrateur Mademoiselle Isabelle Konsbrueck demeurant 78, route de Luxembourg à L-6450 Echternach en remplacement de Madame Sonja de Sousa Moura.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 532, fol. 100, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05766/728/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

LOER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Remich, 9, route de l'Europe.
R. C. Luxembourg B 54.042.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 19 janvier 2000, vol. 175, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 26 janvier 2000.

Pour la S.à r.l. LOER
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(05756/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

L'OMBRIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 66.010.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'OMBRIERE S.A.
Deux Administrateurs
Signature Signature

(05757/025/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

LUCKERATH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 58.461.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(05758/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

LUCKY RIDER'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Junglinster, 15, rue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 54.105.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 19 janvier 2000, vol. 175, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 26 janvier 2000.

Pour la S.à r.l. LUCKY RIDER'S
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(05759/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

MAGIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le douze novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

Madame Sylvie Theisen, consultant, demeurant à Luxembourg,
agissant en sa qualité de mandataire de la société MAGIFIN S.A.,
en vertu d'une délégation de pouvoirs consentie par le conseil d'administration en date du 12 novembre 1999, dont une copie restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I. - MAGIFIN S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 655 du 16 septembre 1998.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 17 juin 1999 numéro 461.

II. - Le capital souscrit de la société est de six cents millions de liras italiennes (600.000.000,- ITL), représenté par soixante mille (60.000) actions de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.

Lors de la constitution de la société, le conseil d'administration a été autorisé à augmenter le capital social jusqu'au montant de cinq milliards de liras italiennes (5.000.000.000,- ITL).

III. - Par résolution prise par le conseil d'administration en date du 12 novembre 1999, le conseil a décidé de procéder à une deuxième tranche d'augmentation de capital par la souscription de vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune, entièrement libérées, de sorte que le capital social se trouve augmenté à concurrence de deux cents millions de liras italiennes (200.000.000,- ITL) et passe de six cents millions de liras italiennes (600.000.000,- ITL) à huit cents millions de liras italiennes (800.000.000,- ITL)

Toutes les actions nouvelles ont été souscrites et libérées intégralement en espèces, la preuve en ayant été apportée au notaire instrumentaire.

IV. - Suite à l'augmentation de capital qui précède, l'article 3 (alinéa 1^{er}) des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 3. (Alinéa 1^{er}).** Le capital social est fixé à huit cents millions de liras italiennes (800.000.000,- ITL), représenté par quatre-vingt mille (80.000) actions de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF)

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à quatre millions cent soixante-six mille sept cent soixante francs luxembourgeois (4.166.760,- LUF)

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Theisen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 novembre 1999, vol. 411, fol. 75, case 6. – Reçu 41.668 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 novembre 1999.

E. Schroeder.

(05767/228/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

MAGIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Charles Marx.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 janvier 2000.

E. Schroeder.

(05768/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

MAB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 47.140.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en euros, le Conseil d'Administration du 30 décembre 1999 a procédé à la conversion du capital social en euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 40.000.000,- est converti en EUR 991.574,10.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 30 décembre 1999 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en euros, pour le porter du montant actuel de EUR 991.574,10 à un montant de EUR 1.000.000,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 8.425,90 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 30 décembre 1999 a également supprimé la mention de la valeur nominale des actions de la société.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 30 décembre 1999 a également procédé à l'augmentation du capital autorisé nouvellement exprimé en euros, de sorte que le capital autorisé actuel de LUF 200.000.000,- est converti et porté à un montant de EUR 4.958.000,-

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en euros, est désormais fixé à un montant de EUR 1.000.000,- représenté par 400 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Luxembourg, le 10 janvier 2000.

Pour MAB HOLDING S.A.

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 96, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05765/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

LUXFRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Bech-Kleinmacher, 1, quai de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 22.850.

Le bilan arrêté au 30 août 1998, enregistré à Remich, le 19 janvier 2000, vol. 175, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 26 janvier 2000.

Pour la S.à r.l. LUXFRA
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(05760/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

L.P.H. S.A., LUX PARTICIPATIONS HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-4760 Pétange, 12, route de Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 8 octobre 1999 à Luxembourg

1. Les actionnaires décident à l'unanimité de révoquer avec effet immédiat les membres du Conseil d'Administration à savoir Monsieur John Neuman, Madame Fernande Ries et Madame Lydie Jungblut, l'Assemblée prend acte de la démission volontaire du Commissaire aux comptes Madame Josée Feiereisen et décide que la décharge de leur mandat leur est refusée.

2. L'Assemblée décide de nommer en remplacement de Monsieur John Neuman, Madame Fernande Ries et de Madame Lydie Jungblut:

- Matagne Micheline, demeurant à B-4710 Lontzen, 24, rue de Limbourg
- Flas Ronny, demeurant à B-4710 Lontzen, 24, rue de Limbourg
- Brulls Maria, demeurant à B-4710 Lontzen, 24, rue de Limbourg

en tant qu'administrateurs de la société et Monsieur René Flas, demeurant à B-4710 Lontzen, 24, rue de Limbourg en tant que commissaire aux comptes.

3. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 12, route de Luxembourg à L-4760 Pétange.

4. L'Assemblée décide de nommer en tant que commissaire investigateur la société UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A., ayant son siège social au 124, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, représentée par Monsieur Yves Wallers. Son mandat sera de:

- vérifier les comptes de la société depuis la constitution jusqu'à ce jour
- détecter d'éventuelles irrégularités et en faire rapport à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2000, vol. 532, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05761/643/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

MICRO DATA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7210 Helmsange, 5, rue de l'Alzette.
R. C. Luxembourg B 27.832.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 90, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Signature
Mandataire

(05784/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

MICROLOGICS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 215, rue de Rollingergrund.
R. C. Luxembourg B 48.723.

Il résulte d'une décision prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 août 1998 que la FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN, 3, rue des Foyers, L-1537 Luxembourg a été nommée Commissaire aux Comptes en remplacement de Monsieur Nico Gerson.

Pour réquisition et publication aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 63, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05785/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

MATHENDAHL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 6, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 42.911.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 janvier 2000, vol. 315, fol. 51, case 8/3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(05777/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

MEDITERANEAN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 41.489.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

(05778/800/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

MEDITERANEAN PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.
R. C. Luxembourg B 41.489.

*Extrait du procès-verbal d'une Assemblée Générale Ordinaire tenue le 15 juin 1999 à 10.00 heures précises
au 13, rue Bertholet, Luxembourg*

Sont adoptées à l'unanimité les résolutions suivantes:

L'Assemblée Générale approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 1998 comprenant le bilan, le compte de pertes et profits et l'annexe tels que présentés et se soldant par une perte de LUF 104.625,-.

L'Assemblée Générale décide d'additionner cette perte à celle de l'année précédente, soit LUF 1.229.165,- et de reporter cette perte au 1^{er} janvier 1999.

L'Assemblée Générale donne par votes spéciaux, décharge aux Administrateurs de leur mandat pour l'exercice écoulé et décharge au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de sa mission au cours de ce même exercice.

Luxembourg, le 24 décembre 1999.

Pour extrait sincère et conforme

MCS
Agent Domiciliataire
Signature
Le domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05779/800/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

MICROPAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Aldringen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MICROPAL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Kehlen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 14 juin 1996,

- publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 11 septembre 1996, numéro 448.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 septembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 6 décembre 1996 numéro 633.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Mark Christopher Adorian, administrateur-délégué, demeurant à Londres (U.K.)

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur John Weber, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Romain Muller, directeur de société, demeurant à Bergem.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Changement du siège social de la société MICROPAL LUXEMBOURG S.A.
2. - Nomination de Monsieur Romain Muller en tant qu'administrateur-délégué
3. - Acceptation de la démission de Monsieur Mark Christopher Adorian en tant qu'administrateur-délégué.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société à Luxembourg, 23, rue Aldringen.

L'article 1^{er} (alinéa 2) des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (Alinéa 2).** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à quatre et nomme comme nouvel administrateur Monsieur Romain Muller, directeur de société, demeurant à Bergem.

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Mark Christopher Adorian de sa fonction d'administrateur-délégué et lui donne pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration de nommer Monsieur Romain Muller, prénommé, en tant qu'administrateur-délégué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. C. Adorian, J. Weber, R. Muller, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 23 novembre 1999, vol. 411, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 décembre 1999.

E. Schroeder.

(05786/228/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

MICROPAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 janvier 2000.

E. Schroeder.

(05787/228/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

MERILEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 33, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 59.191.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 96, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour MERILEN S.A.

Signature

(05781/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

MISELER BAECKEREI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wasserbillig, 50, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 20.010.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 96, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour MISELER BAECKEREI, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD - KLEIN, S.à r.l.

Signature

(05788/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

MEERSEL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 58.553.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 13 janvier 2000

Il résulte du conseil d'administration du 13 janvier 2000 que:

la démission de Monsieur Cornelius Bechtel de son poste d'administrateur de la société a été acceptée, avec effet immédiat.

Monsieur Klaus Krummau demeurant au 8, rue Principale, L-8383 Koerich, a été nommé administrateur de la société, avec effet immédiat.

La nomination de Monsieur Klaus Krummau, de même que la décharge à l'administrateur sortant pour la durée de son mandat, seront soumises à ratification lors de la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Luxembourg, le 13 janvier 2000.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 82, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05780/729/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

MERINO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 46.196.

Le bilan au 30 juin 1998 approuvé par l'Assemblée Générale du 25 octobre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 92, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Signature.

(05782/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

MERINO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 46.196.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au Siège Social en date du 25 octobre 1999

Les comptes clôturés au 30 juin 1998 ont été approuvés.

Décharge a été accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 30 juin 1998.

Les mandats de Yvette Hamilius, Marc Muller et Marion Muller, administrateurs, et le mandat de Jean-Marc Faber, commissaire aux comptes, sont reconduits pour une période d'une année jusqu'à l'Assemblée Générale approuvant les comptes clôturés au 30 juin 1999.

Pour extrait sincère et conforme
MERINO INTERNATIONAL S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 92, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05783/717/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

OLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.
R. C. Luxembourg B 63.469.

Suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 21 janvier 2000, il a été décidé de transférer le siège social de la société du 17, boulevard Royal, L-2016 Luxembourg au 10, rue de Vianden, L-2680 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Cagnoni E. Ciapetti F. Olivieri
Administrateur Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 3, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05795/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

11921

OLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2680 Luxembourg, 10, rue de Vianden.
R. C. Luxembourg B 63.469.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration de la société OLEX S.A. se compose ainsi comme suit:

- Monsieur Francesco Olivieri, avocat, demeurant à Florence (Italie)
- Monsieur Ferrucio Cagnoni, médecin, demeurant à Carpi (Italie)
- Monsieur Emilio Ciapetti, avocat, demeurant à Modena (Italie).

Le Commissaire aux comptes de la société est la société LUXREVISION, S.à r.l., avec siège à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2005.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

F. Cagnoni	E. Ciapetti	F. Olivieri
<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>	<i>Administrateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 3, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05796/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

MONTESA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 34.137.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 31 mai 1999

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, commerçant, Niederterhaff/Bertrange, Président
- Monsieur Max Leesch, employé privé, Koerich, Administrateur
- Monsieur Jeff Leesch, employé privé, Koerich, Administrateur
- Monsieur Eloi Krier, employé privé, Bertrange, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1999.

Pour le président
E. Krier
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05789/539/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

OMNIUM FOR INDUSTRIAL EQUIPMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 4.829.

Conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 portant sur la conversion du capital social des sociétés commerciales en euros, le Conseil d'Administration du 30 décembre 1999 a procédé à la conversion du capital social en euros, de sorte que le capital social actuel de LUF 25.825.000,- est converti en EUR 640.185,03.

En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, le Conseil d'Administration du 30 décembre 1999 a également augmenté le capital social nouvellement exprimé en euros, pour le porter du montant actuel de EUR 640.185,03 à un montant de EUR 641.000,-. Cette augmentation de capital d'un montant de EUR 814,97 est réalisée sans apports nouveaux et sans création de titres par incorporation au capital d'une somme prélevée sur les bénéfices reportés.

En conséquence, le capital social de la société, nouvellement exprimé en euros, est désormais fixé à un montant de EUR 641.000,-, représenté par 97.000 actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Luxembourg, le 5 janvier 2000.

Pour OMNIUM FOR INDUSTRIAL EQUIPMENT
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 96, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05799/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

NIWRON S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 28.683.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 24 janvier 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société NIWRON S.A. tenue à Luxembourg, le 24 janvier 2000, que:

- il a été fait abstraction des délais et formalités de convocation;
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Cornelius Bechtel en tant qu'administrateur en date du 24 janvier 2000, et de lui accorder décharge pleine et entière pour la durée de son mandat se terminant le 24 janvier 2000;
- décision a été prise de nommer M. Klaus Krumnau, demeurant au 8, rue Principale, L-8383 Koerich comme nouvel administrateur de la société avec effet le 24 janvier 2000, et ce pour un mandat qui prendra fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 93, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05790/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

NOSTRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 35.660.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(05791/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

NOSTRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 35.660.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Signatures

(05792/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

OMEGA MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 47, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 50.664.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 96, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour OMEGA MANAGEMENT, S.à r.l.
Signature

(05797/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

OMEGA MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 47, rue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 50.664.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 96, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour OMEGA MANAGEMENT, S.à r.l.
Signature

(05798/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

OIL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Ehnen, 1, rue de Wormeldange-Haut.
R. C. Luxembourg B 29.119.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 19 janvier 2000, vol. 175, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 26 janvier 2000.

*Pour la S.A. OIL INTERNATIONAL HOLDING
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER*

Signature

(05793/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

OIL SHIP TRANSPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Grevenmacher, 38C, rue de Trèves.
R. C. Luxembourg B 42.895.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 19 janvier 2000, vol. 175, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 26 janvier 2000.

*Pour la S.à r.l. OIL SHIP TRANSPORT
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER*

Signature

(05794/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**OPHENBACH S.A., Société Anonyme,
(anc. TRANSIT IMMOBILIERE S.A.).**

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.
R. C. Luxembourg B 54.260.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2000

– L'Assemblée approuve les bilan et compte de pertes et profits au 31 mars 1997 et décide de reporter la perte de 413.197,- LUF au prochain exercice.

– L'Assemblée ne donne pas décharge à Messieurs Guy Lammar et Hubert Hansen ainsi qu'à Madame Françoise Simon, administrateurs en charge jusqu'au 9 janvier 1998, pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 1997.

– L'Assemblée ne donne pas décharge à la société FIN-CONTROLE S.A., commissaire aux comptes jusqu'au 9 janvier 1998, pour l'exercice de son mandat au 31 mars 1997.

– L'Assemblée ratifie la cooptation de Madame Claude-Emmanuelle Cottier Johansson, 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, en tant qu'administrateur. Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2004.

Luxembourg, le 11 janvier 2000.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2000, vol. 532, fol. 82, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05800/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

ORISA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 17.726.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 11 octobre 1999

Sont nommés administrateurs:

– Monsieur Paul Leesch, commerçant, Niederterhaff / Bertrange, Président;

– Monsieur Max Leesch, employé privé, Koerich, Administrateur;

– Monsieur Jeff Leesch, employé privé, Koerich, Administrateur;

– Monsieur Eloi Krier, employé privé, Bertrange, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1999.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05804/539/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

OPTOTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 54.834.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 532, fol. 98, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Signature.

(05801/779/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

ORCADES EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.507.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour ORCADES EUROPE S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(05802/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

ORCADES EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.507.

L'assemblée générale statutaire du 26 avril 1999 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour ORCADES EUROPE S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 533, fol. 1, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05803/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

OVIT TRUST S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 43.671.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 532, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(05806/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

OVIT TRUST S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 43.671.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 532, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(05807/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

OVIT TRUST S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 43.671.

Les comptes à la liquidation au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 532, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(05808/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

OVIT TRUST S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 43.671.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 532, fol. 98, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 2000.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

(05809/683/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

ORMOND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 60.355.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 1999, vol. 532, fol. 98, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Signature.

(05805/779/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

PAIN D'OR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 37, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 9.929.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 96, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour PAIN D'OR, S.à r.l.

FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.

Signature

(05810/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

PARTICIPATIONS ET PROCEDES INDUSTRIELS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 6.518.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 1999, vol. 532, fol. 79, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 25 juin 1999

AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat de l'exercice est réparti comme suit:

Bénéfice reporté au 1 ^{er} janvier 1998	LUF 41.209.450
Perte de l'exercice	LUF (420.289)
Solde bénéficiaire à reporter	LUF 40.789.161

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation

Le mandat du commissaire aux comptes, DEBELUX AUDIT, S.à r.l., 5, rue Emile Bian à Luxembourg, est renouvelé pour une période d'une année, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 1999.

Signature.

(05811/279/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

PARVINA S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 532, fol. 99, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour la société
Signature
Le domiciliataire

(05812/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

PATISSERIE BELLE ETOILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 12.127.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 11 octobre 1999

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, commerçant, Niederterhaff / Bertrange, Président;
- Monsieur Max Leesch, employé privé, Koerich, Administrateur;
- Monsieur Jeff Leesch, employé privé, Koerich, Administrateur;
- Monsieur Eloi Krier, employé privé, Bertrange, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1999.

Pour le président
E. Krier
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 61, case 12. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05813/539/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**MONETA GROUP S.A.,
(anc. PERLARIA S.A.), Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 67.373.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PERLARIA S.A., ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 67.373, constituée suivant acte reçu le 3 décembre 1998, publié au Mémorial C, numéro 97 du 17 février 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Le président désigne comme secrétaire Madame Manuela Bosquee-Mausen, employée privée, demeurant à B-Arlon.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen.

Le président prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les membres du bureaux et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que les 500 (cinq cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. - Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

1. Approbation du projet de fusion par absorption de MONETA GROUP S.A. par PERLARIA S.A.
2. Changement de la dénomination de la société de PERLARIA S.A. en MONETA GROUP S.A.
3. Modification de l'article 1^{er} des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MONETA GROUP S.A.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate que le projet de fusion par absorption entre PERLARIA S.A. (la société absorbante) et MONETA GROUP S.A. (la société absorbée) a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg numéro 825 du 5 novembre 1999.

Ce projet, arrêté par les conseils d'administration des deux sociétés concernées le 14 octobre 1999, enregistré à Luxembourg le 19 octobre 1999, Volume 529, folio 76, case 6, prévoit l'absorption de MONETA GROUP S.A. par PERLARIA S.A. avec prise d'effet de la fusion au 6 décembre 1999 (date effective), date à laquelle la société unique PERLARIA S.A. poursuivra seule les activités des deux sociétés fusionnantes.

Deuxième résolution

L'assemblée, ayant pris connaissance des documents susvisés et constatant que toutes les formalités légales ont été accomplies, décide d'agréer le projet et de procéder à la fusion par absorption de MONETA GROUP S.A. par PERLARIA S.A., avec prise d'effet au 6 décembre 1999, les actionnaires de MONETA GROUP S.A. ayant préalablement aux présentes également marqué leur accord sur la fusion.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de PERLARIA S.A. en MONETA GROUP S.A. et de modifier par conséquent l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MONETA GROUP S.A.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Déclaration

Le notaire soussigné atteste, conformément aux dispositions de l'article 271 (2) de la loi sur les sociétés commerciales, l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la société prédésignée et du projet de fusion.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé. J. Seil, M. Bosquee-Mausen, P. Lentz, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 1999, vol. 121S, fol. 83, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2000.

J. Elvinger.

(05815/211/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**MONETA GROUP S.A.,
(anc. PERLARIA S.A.), Société Anonyme.**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 67.373.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(05816/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**PLIBRICO INTERNATIONAL S.A.,
(anc. PLIBRICO S.A.), Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PLIBRICO S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 23 octobre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2 du 2 janvier 1996.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, en date du 9 mars 1999 numéro 151.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Xavier Buriez, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à Tuntange.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du Jour:

1. - Changement de la dénomination de la société de PLIBRICO S.A. en PLIBRICO INTERNATIONAL S.A.
2. - Modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de PLIBRICO INTERNATIONAL S.A.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de PLIBRICO S.A. en PLIBRICO INTERNATIONAL S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de PLIBRICO INTERNATIONAL S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Grisius, X. Buriez, M. Delfosse, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 8 novembre 1999, vol. 411, fol. 63, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 15 novembre 1999.

E. Schroeder.

(05825/228/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**PLIBRICO INTERNATIONAL S.A.,
(anc. PLIBRICO S.A.), Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 janvier 2000.

E. Schroeder.

(05826/228/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

PLEXUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.356.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 1, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour PLEXUS S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

(05823/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

PLEXUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 42.356.

L'assemblée générale statutaire du 19 avril 1999 a nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Luxembourg, le 21 janvier 2000.

Pour PLEXUS S.A.

Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg

Société Anonyme

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1999, vol. 533, fol. 1, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05824/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

P.C. BROKER COM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2355 Luxembourg, 10A, rue du Puits.
R. C. Luxembourg B 71.635.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2000

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 24 janvier 2000, Monsieur Håkan Groelund, demeurant à L-5741 Filsdorf, 17, rue de Luxembourg, a été nommé administrateur-délégué avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle et ceci avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour extrait conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 532, fol. 100, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05814/728/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

PEROTT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4480 Belvaux, 50, Chemin Rouge.
R. C. Luxembourg B 41.789.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Diekirch, le 17 janvier 2000, vol. 264, fol. 100, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Les frais de la publication au Mémorial sont à la charge de la société.

PEROTT, S.à r.l.

Signature

Le gérant

(05817/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

P J J F FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 93, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.499.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 1999, vol. 532, fol. 90, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Signature

Mandataire

(05820/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

P J J F FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 93, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 32.499.

*Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège social de la société
le lundi 11 mai 1998 à 17.00 heures*

Président: Monsieur Pierre Wagner.

Secrétaire: Madame Jeanne Wagner.

Scrutateur: Monsieur Hervot René.

Capital présent ou représentés: 100 %.

A l'unanimité les actionnaires ont pris les résolutions suivantes:

1. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration est approuvé.
2. Les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 1997 sont approuvés.
3. Le résultat au 31 décembre 1997 est reporté à nouveau.
4. Nomination de la société ELIOLUX S.A. comme nouveau commissaire aux comptes pour un mandat se terminant fin 2003, suite à l'abandon de Monsieur Jean-Claude Georg.
5. Décharge est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat relatif à l'exercice 1997.

Luxembourg, le 11 mai 1998.

Pour le Conseil d'Administration

P. Wagner

J. Wagner

R. Hervot

Président

Secrétaire

Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2000, vol. 532, fol. 90, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05821/000/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

**PLANZENCENTER JEAN-PIERRE BREININGER -
CITY CONCORDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 64.243.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 19 janvier 1999, vol. 175, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 26 janvier 2000.

Pour PLANZENCENTER JEAN-PIERRE BREININGER, S.à r.l.

CITY CONCORDE

FIDUCIAIRE ROGER LINSTER

Signature

(05822/598/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

POINT DISTRIBUTION S.A., Soparfi-Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1331 Luxemburg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
H. R. Luxemburg B 54.605.

Im Jahre eintausendneunhundertneunundneunzig, den neunten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter der Aktiengesellschaft POINT DISTRIBUTION S.A., mit Amtssitz zu L-7308 Heisdorf, 11, rue Jean Beck, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg, Sektion B unter Nummer 54.605, gegründet gemäss Urkunde vom 28. März 1996, veröffentlicht im Mémorial, Recueil C, Nummer 344 vom 18. Juli 1996.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Jan Jaap Geusebroek, Berater, wohnhaft in Luxemburg.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer und die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Hubert Janssen, Jurist, wohnhaft in Torgny (Belgien).

Der so zusammengesetzte Versammlungsvorstand erstellt die Liste der anwesenden Aktionäre mit Angabe der Zahl der vertretenen Aktien.

Die von den Mitgliedern des Versammlungsvorstandes als richtig bestätigte Anwesenheitsliste, nachdem sie von den anwesenden Personen und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet worden sind, bleibt der gegenwärtigen Urkunde als Anlagen beigefügt und wird mit derselben einregistriert.

Sodann stellt der Herr Vorsitzende fest und beauftragt den amtierenden Notar zu beurkunden:

I. - Dass sich aus vorerwähnter Anwesenheitsliste ergibt, dass die 50 (fünfzig) voll eingezahlten Aktien jeweils mit einem Nennwert von LUF 25.000,- (fünfundzwanzigtausend Luxemburger Franken) die das gesamte Gesellschaftskapital von LUF 1.250.000,- (einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken), darstellen, rechtsgültig hier vertreten sind und dass demzufolge die gegenwärtige ausserordentliche Generalversammlung rechtsgültig tagt und über die Tagesordnung beraten und beschliessen kann, ohne förmliche Einberufung.

II. - Dass die Tagesordnung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-7308 Heisdorf, 11, Rue Jean de Beck nach L-1331 Luxemburg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, und Abänderung von Artikel 3, erster Absatz, der Satzung.

2) Statutarische Ernennungen.

Sodann stellt die Generalversammlung fest, dass sie rechtsgültig tagt, erklärt sich mit den Ausführungen des Herrn Vorsitzenden einverstanden, schreitet zur Erledigung der Tagesordnung und fasst, nach Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von Heisdorf nach Luxemburg-Stadt zu verlegen und demzufolge den ersten Absatz von Artikel drei der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 3. Erster Absatz.** Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg. Die Generalversammlung beschliesst die Anschrift der Gesellschaft festzulegen wie folgt:

L-1331 Luxemburg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.»

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausscheiden, mit Wirkung vom heutigen Tage an, der folgenden Verwaltungsratsmitglieder:

a) der Gesellschaft mit beschränkter Haftung niederländischen Rechtes FAIRSOFT B.V., mit Sitz in NL-3079 DB Rotterdam (Niederlande);

b) der Aktiengesellschaft englischen Rechtes ROMSOFT DISTRIBUTION U.K. PLC (Gesellschaftsnummer 3215429), mit Sitz in Cardiff (England)

c) Herrn Fabian Joseph Cornelis Buys, Geschäftsman, wohnhaft in L-7308 Heisdorf;

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausscheiden, mit Wirkung vom heutigen Tage an, des geschäftsführenden Direktors:

Herrn Fabian Joseph Cornelis Buys, vorgeannt.

Die Generalversammlung nimmt Kenntnis vom Ausscheiden, mit Wirkung vom heutigen Tage an, des Kommissars: der Aktiengesellschaft DE RAADSLIJN (LUXEMBURG) A.G., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

Die Generalversammlung erteilt allen Vorgenannten volle Entlastung für die von ihnen ausgeübten Mandaten.

Die Generalversammlung beschliesst mit Wirkung vom heutigen Tage an:

a) die Gesellschaft PRIMIUM INVEST LTD, mit Sitz in Pewsey House, Porthkeas/Truro, Cornwall TR3 6XA (UK);
b) die Gesellschaft PRIMIUM MANAGEMENT LTD, mit Sitz in Pewsey House, Porthkeas/Truro, Cornwall TR3 6XA (UK);

c) Herrn Jan Herman van Leuvenheim, Berater, wohnhaft in Steinfort;
als neue Verwaltungsratsmitglieder zu bestellen.

Die Generalversammlung beschliesst hiermit mit Wirkung vom heutigen Tage an, Herrn Jan Herman van Leuvenheim, vorgeannt, zum geschäftsführenden Direktor zu bestellen, welcher Verbindlichkeiten für die Gesellschaft eingehen kann durch seine alleinige Unterschrift.

Die Generalversammlung beschliesst, mit Wirkung vom heutigen Tage an, die Aktiengesellschaft Englischen Rechtes SELINE FINANCE LIMITED, mit Sitz in London (England), zum neuen Kommissar zu bestellen.

Ihre Mandate enden mit der ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2005.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen zu Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, haben die vorgeannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet. J. J. Geusebroek, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1999, vol. 3CS, fol. 100, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 1999.

J. Elvinger.

(05827/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

POINT DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme-Soparfi.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 54.605.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(05828/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

POURPRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 59.167.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 21 janvier 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société POURPRE S.A. tenue à Luxembourg, le 21 janvier 2000, que:

- il a été fait abstraction des délais et formalités de convocation;
- décision a été prise d'accepter la démission de M. Cornelius Bechtel en tant qu'administrateur en date du 13 janvier 2000, et de lui accorder décharge pleine et entière pour la durée de son mandat se terminant le 13 janvier 2000;
- décision a été prise de nommer M. Klaus Krumnau, demeurant 8, rue Principale, L-8383 Koerich, comme nouvel administrateur de la société avec effet au 13 janvier 2000, et ce pour un mandat qui prendra fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 93, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05829/729/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

PROMALIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7390 Blaschette, 10, Am Hierschtfeld.

R. C. Luxembourg B 66.547.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2000, vol. 532, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2000.

(05831/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

PHIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 53.818.

Statuts coordonnés au 28 décembre 1999, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(05818/696/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

PRIVAT/DEGROOF, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 7, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 62.601.

Le bilan au 31 août 1999, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2000, vol. 532, fol. 75, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour PRIVAT/DEGROOF, SICAV
BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.
Agent domiciliataire
R. Leoni J.-M. Gelhay
Fondé de pouvoir *Directeur*
principal

(05830/034/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

PUTZ MEUBLES INTERIEUR-EXTERIEUR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4621 Differdange, 15, place du Marché.
R. C. Luxembourg B 50.088.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Esch-sur-Alzette, le 20 janvier 2000, vol. 315, fol. 49, case 4/1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Differdange, le 19 janvier 2000.

Signature.

(05832/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

RAMILLIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.128.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 janvier 2000.

(05833/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

RAMILLIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 55.128.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 janvier 2000.

(05834/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

RCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 16, rue de la Boucherie.
R. C. Luxembourg B 60.338.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 96, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 janvier 2000.

Pour RCH, S.à r.l.
FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.
Signature

(05835/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

REACHIM S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 27.154.

Extrait du procès-verbal du 29^{ème} conseil d'administration de REACHIM S.A. du 5 janvier 2000

« 1. Démission de deux Administrateurs

a) Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Patrick Suet de son poste d'Administrateur et de Président du Conseil d'Administration avec effet au 28 octobre 1999.

Le Conseil remercie vivement Monsieur Patrick Suet pour l'intérêt qu'il a porté au développement des affaires de la Société.

b) Le Conseil prend acte de la démission de Monsieur Keith Jameson de son poste d'Administrateur du Conseil d'Administration avec effet au 31 décembre 1999.

Le Conseil remercie vivement Monsieur Keith Jameson pour l'intérêt qu'il a porté au développement des affaires de la Société.

2. Cooptation de deux nouveaux Administrateurs

a) Le Conseil coopte Monsieur Nicolas David en tant qu'Administrateur, en remplacement de Monsieur Patrick Suet, avec effet au 28 octobre 1999. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2003.

Cette cooptation sera soumise pour ratification à la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

b) Le Conseil coopte Monsieur Philippe Jacob en tant qu'Administrateur, en remplacement de Monsieur Keith Jameson, avec effet au 31 décembre 1999. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2003.

Cette cooptation sera soumise pour ratification à la plus prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

c) Le Conseil décide de nommer Monsieur Nicolas David en tant que Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Monsieur Patrick Suet.»

*Pour la société
C. Stiennon
Directeur délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 1, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05836/730/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

REACOMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 47.825.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 30 juin 1999, enregistrés à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 4, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
Signature*

(05837/730/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

REAL ESTATE ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 45.431.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2000, vol. 533, fol. 1, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'Administration
Signature*

(05838/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

RECYGOM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 33, route de Belval.

R. C. Luxembourg B 59.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 96, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2000.

*Pour RECYGOM INTERNATIONAL S.A.
FIDUCIAIRE EVERARD-KLEIN, S.à r.l.
Signature*

(05839/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

REIMECHER SUPERMAART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Remich.
R. C. Luxembourg B 20.157.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 11 octobre 1999

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Paul Leesch, commerçant, Niederterhaff / Bertrange, Président;
- Monsieur Max Leesch, employé privé, Koerich, Administrateur;
- Monsieur Jeff Leesch, employé privé, Koerich, Administrateur;
- Monsieur Eloi Krier, employé privé, Bertrange, Administrateur.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 1999.

Pour le président
E. Krier
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2000, vol. 532, fol. 61, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05840/539/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

ART-TOURS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5316 Contern, 77, rue des Prés.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-trois décembre;
Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Madame Edmée Kohn, épouse de Monsieur Charles Greiveldinger, demeurant à L-5316 Contern, 77, rue des Prés; ci-après dénommée «le comparant».

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de ART-TOURS, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Contern.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet toutes activités relatives à l'organisation, tant au Grand-Duché qu'à l'étranger, de voyages de tous genres, principalement des voyages d'art, accompagnés ou non de conférences tenues sur des sujets d'art, et des expositions d'oeuvres d'art, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il l'entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs, ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée Générale

Et à l'instant, l'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, se fait désigner elle-même comme gérante unique. Elle peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à L-5316 Contern, 77, rue des Prés.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Kohn. C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 1999, vol. 847, fol. 24, case 6. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 25 janvier 2000.

C. Doerner.

(05927/209/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2000.

EIRIZ HOLDING S.A., Société Anonyme. Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

STATUTS

L'an deux mille, le sept janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- FINACAP S.A., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2.- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg, ici représenté par Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Les prédites procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination, Siège social, Objet social, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les parties présentes ou représentées et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding, sous la dénomination de EIRIZ HOLDING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera soumise au droit luxembourgeois.

Art. 3. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies en Europe ou même hors de l'Europe.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

En toutes opérations préindiquées, comme d'ailleurs en toute son activité, la société restera dans les limites de la loi du 31 juillet 1929, et des lois modificatives ultérieures sur la matière.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. Le capital social est fixé à quarante mille Euros (€ 40.000,-) représenté par quatre cents (400) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à quatre cent mille Euros (€ 400.000,-) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 5. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Assemblée générale

Art. 6. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 7. L'Assemblée Générale Annuelle se réunira dans la Ville de Luxembourg, au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations le premier vendredi du mois de mars à 10.15 heures, et pour la première fois en 2001.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 8. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu dans convocations préalable.

Administration, Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale.

La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Art. 10. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et un secrétaire. Il se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres en fonction sont présents ou représentés, le mandat donné par lettre, télégramme ou télex entre les administrateurs en fonction étant admis. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Art. 11. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à soumettre en justice ou ailleurs sont signés par le président, par le secrétaire, ou par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux réservées à l'assemblée générale par loi ou par les statuts.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer les pouvoirs les plus larges pour la gestion journalière de toutes les affaires entrant dans l'objet social à un ou plusieurs administrateurs, soit à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 14. La société est engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 15. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires; actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale. La durée de leur mandat ne peut excéder six ans.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent (5%) à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital souscrit.

L'assemblée générale décide souverainement en ce qui concerne la répartition des bénéfices.

Art. 18. La distribution d'acomptes sur dividendes peut être effectuée en observant à ce sujet les prescriptions légales alors en vigueur.

Dissolution, Liquidation

Art. 19. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- FINACAP S.A., préqualifiée, trois cent quatre-vingt-dix-neuf actions	399
2.- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action	1
Total: quatre cents actions	400

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de quarante mille Euros (€ 40.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Norbert Werner, sous-directeur, demeurant à Steinfort;
- Monsieur Jean Bintner, fondé de pouvoir, demeurant à Bertrange.

Deuxième résolution

Le nombre des commissaires est fixé à un (1).

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2005.

Le mandat des administrateurs et du commissaire est renouvelable tous les six (6) ans.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, A. Monte, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2000, vol. 856, fol. 40, case 12. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 2000.

F. Kessler.

(05931/219/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2000.

EMBRALUX A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, am einundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitz zu Remich (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1. CHIPPO S.A.H., Gesellschaft luxemburgischen Rechts, mit Sitz in Luxemburg, hier vertreten durch zwei ihrer Direktoren namens:

Herr Paul Lux, ingénieur commercial, wohnhaft zu Strassen, und

Dame Jacqueline Heynen, Privatbeamtin, wohnhaft zu Strassen.

2. Herr Paul Lux, ingénieur commercial, wohnhaft zu L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

Welche Kompargenten, namens wie sie handeln, den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Art. 1. Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung EMBRALUX A.G.

Die Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer gegründet. Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrats können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Vermittlung von Waren und Dienstleistungen aller Art, die Tätigkeit aller andern kommerziellen Geschäften die in direkter oder indirekter Weise mit dieser Ausübung im Zusammenhang stehen im weitesten Sinne des Wortes.

Zweck der Gesellschaft ist weiterhin die Beteiligung unter irgendeiner Form an luxemburgischen und ausländischen Unternehmen, der Erwerb durch Ankauf, Unterzeichnung oder auf andere Art und Weise, sowie die Abtretung durch Verkauf, Tausch, oder auf andere Art und Weise von Aktien, Gutscheinen, Obligationen, Wertpapieren und allen anderen Arten von Wertpapieren sowie der Besitz, die Verwaltung, Förderung und Verwertung ihrer Beteiligungen. Die Gesellschaft kann auch in Immobilien investieren. Die Gesellschaft kann alle Geschäfte tätigen, seien sie beweglicher oder unbeweglicher, finanzieller oder industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck. Sie kann ebenfalls alle unbewegliche Güter betreffende Geschäfte tätigen, sei es durch Kauf, Verkauf, Ausnützung oder Verwaltung von Immobilien.

Sie kann ihren Zweck direkt oder indirekt erfüllen, sei es in ihrem eigenen Namen oder für Dritte, allein oder in Verbindung mit anderen, bei der Erledigung aller Geschäfte, die zur Erreichung des genannten Zwecks, oder des Zwecks der Gesellschaften, deren Interessen sie vertritt, führen.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausend zweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), die sämtlich voll eingezahlt wurden.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen ihre eigenen Aktien zurückkaufen.

Art. 4. Die Aktien der Gesellschaft lauten auf den Namen oder den Inhaber oder können teilweise unter der einen oder der anderen Form ausgegeben werden, nach Wahl der Aktionäre, jedoch unter Beachtung der gesetzlichen Einschränkungen.

Die Gesellschaft erkennt nur einen Aktionär pro Aktie an. Im Falle wo eine Aktie mehrere Besitzer hat, kann die Gesellschaft die Ausübung der aus dieser Aktie hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt wo eine Person als einziger Eigentümer dieser Aktie gegenüber der Gesellschaft angegeben wurde.

Art. 5. Jede ordnungsgemäss konstituierte Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitesten Befugnisse, um alle Handlungen der Gesellschaft anzuordnen, durchzuführen oder zu betätigen.

Art. 6. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am Geschäftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort, am dritten Montag des Monats Juni um 14.00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre zweitausend und eins.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt. Die jährliche Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat nach eigenem Ermessen feststellt, dass aussergewöhnliche Umstände dies erfordern.

Die übrigen Versammlungen können zu der Zeit und an dem Ort abgehalten werden, wie es in den Einberufungen zu der jeweiligen Versammlung angegeben ist.

Die Einberufungen und Abhaltung jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen, soweit die vorliegenden Statuten nichts Gegenteiliges anordnen.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz und die vorliegenden Statuten nichts anderes vorsehen. Jeder Aktionär kann an den Versammlungen der Aktionäre auch indirekt teilnehmen in dem er schriftlich durch Kabel, Telegramm, Telex oder Telekopie eine andere Person als seinen Bevollmächtigten angibt.

Sofern das Gesetz nichts Gegenteiliges anordnet, werden die Entscheidungen der ordnungsgemäss einberufenen Generalversammlungen der Aktionäre durch die einfache Mehrheit der anwesenden und mitstimmenden Aktionäre gefasst.

Der Verwaltungsrat kann jede andere Bedingung festlegen welche die Aktionäre erfüllen müssen, um zur Generalversammlung zugelassen zu werden.

Wenn sämtliche Aktionäre an einer Generalversammlung der Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung der Generalversammlung im voraus zu kennen, kann die Generalversammlung ohne Einberufung oder Veröffentlichung stattfinden.

Art. 7. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden von den Aktionären während der jährlichen Generalversammlung für eine Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, gewählt; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die entgeltliche Wahl vor.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden und einen Vizepräsidenten wählen.

Jedes Mitglied des Verwaltungsrats kann sich an jeder Sitzung des Verwaltungsrats vertreten lassen, indem er einem anderen Mitglied schriftlich, fernschriftlich, durch Telekopie oder telegrafisch Vollmacht erteilt.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit Stimmenmehrheit der anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratsitzung gefasster Beschluss.

Art. 9. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrats.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft nach vorheriger Ermächtigung der Generalversammlung an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, an einen Rat (dessen Mitglieder nicht Verwaltungsratsmitglieder zu sein brauchen) oder an eine Einzelperson, welche nicht Verwaltungsratsmitglied zu sein braucht, übertragen, dessen/deren Befugnisse vom Verwaltungsrat festgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat kann auch Spezialvollmachten an irgendwelche Personen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen, geben. Er kann Spezialbevollmächtigte sowie Angestellte ernennen und widerrufen, sowie ihre Vergütungen festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrats.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Kommissare überwacht, welche nicht Aktionär zu sein brauchen.

Die Generalversammlung ernennt den oder die Kommissare und setzt ihre Anzahl, die Amtszeit, die sechs Jahre nicht überschreiten darf, sowie die Vergütungen fest.

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres, ausser dem ersten Geschäftsjahr, das am Tag der heutigen Gründung beginnt und am 31. Dezember 2000 enden wird.

Art. 13. Vom Nettogewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist wieder aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10%) des in Artikel 3 festgesetzten gezeichneten Aktienkapitals, so wie es gegebenenfalls angehoben oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Die Generalversammlung wird, auf Empfehlung des Verwaltungsrats, über die Verwendung des Nettogewinns beschliessen.

Im Falle von Aktien, die nicht voll eingezahlt sind, werden die Dividenden pro rata der Einzahlung anbezahlt.

Unter Beachtung der diesbezüglichen gesetzlichen Vorschriften können Vorschussdividenden ausbezahlt werden.

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können), die durch die Generalversammlung die die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Kapitalzeichnung und Einzahlung

Die Komponenten haben die Aktien wie folgt gezeichnet und eingezahlt:

<i>Aktionär</i>	<i>Gezeichnetes Kapital LUF</i>	<i>Eingezahltes Kapital LUF</i>	<i>Aktienzahl</i>
1) CHIPPO S.A.H., vorgenannt:	1.246.000,-	1.246.000,-	1.246
2) Herr Paul Lux, vorgenannt:	4.000,-	4.000,-	4
Total:	1.250.000,-	1.250.000,-	1.250

Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, die unter irgendeiner Form der Gesellschaft zu Lasten fallen oder sonst aufgrund der Gründung von ihr getragen werden, werden auf 50.000,- Luxemburger Franken abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann traten die Erschienenen, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen.

Nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, wurden einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird vorläufig auf drei (3), die der Kommissare auf einen (1) festgesetzt.

2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:

- Herr Rickard Hammaström, Angestellter, wohnhaft zu B-6700 Arlon, 59, avenue Nothomb.
- Herr Siegfried Neumann, Journalist, wohnhaft zu L-7226 Heimsange, 45, rue du Chemin der Fer.
- Frau Danièle Boever, ohne besonderen Stand, wohnhaft zu L-3833 Schifflange, 46, rue de l'Eglise.

3. Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Paul Lux, ingénieur commercial, wohnhaft zu L-8020 Strassen, 20, rue de la Solidarité.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1470 Luxemburg, 7-11, route d'Esch.

5. Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars werden auf sechs Jahre festgesetzt und enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung vom Jahre zweitausendundsechs.

6. Der Verwaltungsrat erhält die Erlaubnis, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung gemäss Artikel 9 der Gesellschaftsordnung zu delegieren.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen zu Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Kompartmenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Luxe, J. Heynen, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 24 janvier 2000, vol. 463, fol. 23, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 27 janvier 2000.

A. Lentz.

(05932/221/169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2000.

FLI S.A., FRUITS ET LEGUMES IMPORT, Société Anonyme.

Siège social: L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J. F. Kennedy.

STATUTS

L'an deux mille, le dix janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

- 1) Madame Valérie Dubreucq, secrétaire, et
- 2) Monsieur Francis Dubreucq, commerçant, demeurant ensemble à F-57970 Yutz.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FRUITS ET LEGUMES IMPORT, en abrégé (FLI) S.A.

Cette société aura son siège à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de fruits et légumes. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents (12.500,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Madame Valérie Dubreucq, préqualifiée,	50 actions
2) Monsieur Francis Dubreucq, préqualifié,	50 actions
Total:	100 actions

Le capital a été libéré jusqu'à concurrence de 25% par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents (312.500,-) francs luxembourgeois, se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée que par la seule signature de Madame Valérie Dubreucq et Monsieur Francis Dubreucq.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2000.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2001.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quarante-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualité qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2.- sont nommés administrateurs:

a) Madame Valérie Dubreucq, préqualifiée;

b) Monsieur Francis Dubreucq, préqualifié;

c) Madame Françoise Dubreucq, commerçante, demeurant à F-Koenigsmacker;

3.- est appelée aux fonctions de commissaire:

La société FIDUCIAIRE CGS, avec siège à L-4170 Esch-sur-Alzette;

4.- le siège social de la société est fixé à L-4170 Esch-sur-Alzette, 26-28, boulevard J. F. Kennedy.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Dubreucq, F. Dubreucq, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2000, vol. 856, fol. 42, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 18 janvier 2000.

G. d'Huart.

(05933/207/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2000.

VIDEO WOLTER, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 28, boulevard J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 57.010.

Le bilan arrêté au 31 décembre 1998, enregistré à Remich, le 19 janvier 2000, vol. 175, fol. 96, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 26 janvier 2000.

Pour la GmbH VIDEO WOLTER
FIDUCIAIRE ROGER LINSTER
Signature

(05909/598/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.

GESTION SALAIRES MODUGNO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 170, rue Pierre Michels.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1.- Monsieur Salvatore Modugno, conseiller fiscal, demeurant à L-3313 Bergem, 130, Grand-rue,

2.- et son épouse Madame Pascale Wolff, employée privée, épouse de Monsieur Salvatore Modugno, demeurant à L-3313 Bergem, 130, Grand-rue.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société familiale à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un bureau comptable et fiscal et la prestation de services administratifs et de secrétariat.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de GESTION SALAIRES MODUGNO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- francs), divisé en cent (100) parts sociales de mille francs (1.000,- francs) chacune.

Art. 7. Les cent parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1.- Monsieur Salvatore Modugno, prénommé soixante-quinze parts sociales	75
2.- Madame Pascale Wolff, prénommée, vingt-cinq parts sociales	25
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- francs) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des coassociés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ quinze mille francs (15.000,- francs).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant unique de la société avec pouvoir d'engager la société en toutes circonstances par sa signature individuelle Monsieur Salvatore Modugno, prénommé.

3.- Le siège social est établi à L-4243 Esch-sur-Alzette, 170, rue Pierre Michels.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Modugno, P. Wolff, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 19 janvier 2000, vol. 417, fol. 74, case 1. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 25 janvier 2000.

A. Biel.

(05934/203/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2000.

J.P.B. SCI, J.P.B., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3328 Crauthem, 5, Op der Stee.

—
STATUTS

L'an deux mille, le quatorze janvier.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Paul Beweng, commerçant, né à Luxembourg le 29 juin 1952, époux de Blanche Eisen, demeurant à L-3328 Crauthem, 5, Op der Stee,

2) Madame Blanche Eisen, sans état, née à Luxembourg le 16 juillet 1955, épouse de Jean-Paul Beweng demeurant à L-3328 Crauthem, 5, Op der Stee,

3) Monsieur Ronny Beweng, étudiant, né à Luxembourg le 16 avril 1980, demeurant à L-3328 Crauthem, 5, Op der Stee.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter authentiquement les statuts d'une société civile immobilière qu'ils vont constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société civile immobilière particulière qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet:

- la gestion, l'administration, l'exploitation et la mise en valeur par vente, achat, échange, lotissement, location, prise de bail ou de toutes autres manières de propriétés immobilières,

- la participation, sous toutes formes, dans toutes affaires ou entreprises se rattachant directement ou indirectement aux objets ou aux activités mentionnés ci-dessus, par toutes voies de droit,

- et généralement, toutes opérations financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter leur développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de J.P.B. Société Civile Immobilière, en abrégé J.P.B. SCI.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée. Chaque associé aura toutefois la faculté de dénoncer le contrat de société et provoquer la dissolution de la société un an après une mise en demeure signifiée au gérant de la société et notifiée aux associés par pli recommandé à la poste.

Les associés restants peuvent éviter la dissolution de la société soit en rachetant par préférence eux-mêmes les parts de l'associé sortant, soit au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, en agréant à l'unanimité un tiers disposé à racheter les parts de l'associé sortant.

En cas de désaccord entre l'associé sortant et les associés restants sur le prix de rachat des parts il sera procédé conformément aux alinéas 3, 4, 5 et 6 de l'article 7 ci-après.

Si le rachat effectué par les associés restants ne porte pas sur la totalité des parts de l'associé sortant ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis la mise en demeure signifiée au gérant.

Art. 5. Le siège social est établi à Crauthem (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité au Grand-Duché par simple décision des associés.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de deux cent mille francs (200.000,-), représenté par deux cents (200) parts sociales, d'une valeur de mille (1.000,-) francs chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Paul Beweng, préqualifié, quatre-vingt-quinze parts sociales	95
2) Madame Blanche Eisen, préqualifiée, quatre-vingt-quinze parts sociales	95
3) Monsieur Ronny Beweng, préqualifié, dix parts sociales	10
Total: deux cent parts sociales	200

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme deux cent mille (200.000,-) francs se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés ainsi qu'à leurs descendants. Elles ne peuvent être cédées entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à des non-associés autres que les descendants, qu'avec l'agrément unanime de tous les associés représentant la totalité du capital social.

Si un associé se propose de céder tant à titre gratuit qu'à titre onéreux tout ou partie de ses parts sociales, il doit les offrir par préférence, à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux mois, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées à la vente seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre la signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé, la société sera dissoute.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés.

Ce consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les héritiers autres que ceux nommés à l'alinéa précédent ou bénéficiaires d'institutions testamentaires ou contractuelles qui n'ont pas été agréés doivent offrir par préférence leurs parts aux associés proportionnellement à leur participation dans la société.

En cas de désaccord persistant des associés et des héritiers ou légataires sur le prix de rachat des parts après un délai de deux mois, les héritiers ou légataires, et le ou les associés qui se proposent d'acquérir les parts, et le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg désigneront chacun un expert pour fixer la valeur de cession.

Les experts devront prendre leur décision dans un délai de trois mois après que le collège des experts aura été constitué, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise aux associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir des parts, les parts proposées seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société.

En cas de rachat des parts par les associés le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les trois mois de la décision des experts contre signature des documents de transfert des parts.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts, l'héritier ou le bénéficiaire d'institution testamentaire ou contractuelle qui entend les céder peut les offrir à des non-associés soumis à l'agrément unanime des associés.

Si le rachat effectué par les associés ne porte pas sur la totalité des parts ou si le tiers amateur n'est pas agréé la société sera dissoute à l'expiration du délai d'un an depuis le jour du décès de l'associé défunt.

L'exercice des droits afférents aux parts sociales du défunt est suspendu jusqu'à ce que le transfert de ces droits soit opposable à la société.

Art. 9. La cession des parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après qu'elle a été signifiée à la société ou acceptée par elle dans un acte notarié conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 10. En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute; elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé, sous réserve de ce qui est dit à l'article 8 ci-dessus.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes.

Art. 13. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 14. Chaque associé peut faire des avances à la société, comme cette dernière peut en faire aux associés, inscrite à des comptes nominatifs qui porteront des intérêts créditeurs ou débiteurs égaux à ceux du marché bancaire.

Titre III. Gérance

Art. 15. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris obligatoirement parmi eux.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Ils représentent la société vis-à-vis des tiers et de toute administration.

Le ou les gérants peuvent acheter, échanger, et vendre tous immeubles, contracter tous prêts et ouvertures de crédits et consentir toutes hypothèques et tous gages et cautionnements.

Ils consentent, acceptent et résilient tous baux et locations, pour le terme et aux prix, charges et conditions qu'ils jugent convenables; ils touchent les sommes dues à la société à tel titre et pour telle cause que ce soit et en donnent valablement quittance; ils payent toutes celles qu'elle peut devoir ou en ordonnent le paiement.

Ils règlent et arrêtent tous comptes avec tous créanciers et débiteurs. Ils concluent aussi tous traités, transactions, compromis, tous acquiescements et désistements et ils consentent toutes subrogations et toutes mainlevées d'inscriptions hypothécaires, de privilèges, de droits de résolution, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement.

Ils arrêtent les états de situation et les comptes qui doivent être soumis à l'assemblée générale des associés; ils statuent sur toutes propositions à lui faire et arrêtent son ordre du jour.

Ils peuvent conférer à telles personnes, associés ou non, des pouvoirs pour un ou plusieurs objets déterminés.

La présente énumération est énonciative et non limitative. En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants. La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Art. 16. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 17. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Titre IV. Année sociale, Assemblée générale

Art. 18. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 19. Les associés se réunissent au moins une fois par an en assemblée générale à l'endroit qui sera indiqué dans l'avis de convocation. Les associés peuvent être convoqués à des assemblées extraordinaires par le ou les gérants quand ils le jugent convenable, mais ils doivent être convoqués dans un délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes.

Les convocations aux assemblées ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 20. Dans toutes assemblées chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés, à moins de dispositions contraires des statuts.

Art. 21. Les associés peuvent apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soit la nature ou l'importance.

Les décisions portant modification aux statuts sont prises à la majorité simple des voix des associés présents ou représentés.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminés par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Art. 23. Les articles 1832 et 1872 du code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille.

Société familiale

Les comparants déclarent que la présente société constitue une société familiale alors que toutes les parts sont souscrites par les époux Jean-Paul Beweng-Blanche Eisen, ainsi que par leur fils.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de quarante mille (40.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social, se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix des résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social est fixée à L-3328 Crauthem, 5, Op der Stee.

2. Les associés Monsieur Jean-Paul Beweng et Madame Blanche Eisen, préqualifiés sont nommés gérants de la Société Civile Immobilière J.P.B. SCl pour une durée illimitée.

Chacun des deux gérants peut engager la société par sa seule signature en toutes circonstances et quel que soit le montant de l'engagement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Eisen, J. P. Beweng, R. Beweng, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 janvier 2000, vol. 509, fol. 4, case 4. – Reçu 1.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 26 janvier 2000.

J. Gloden.

(05936/213/216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2000.

KLEIBLAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 12, route de Luxembourg.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

Madame Pascale Josée Notermans, indépendante, épouse de Monsieur Alain Stemper, demeurant à L-3253 Bettembourg, 12, route de Luxembourg.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle constitue par la présente.

Titre I^{er}. Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre la comparante et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'exploitation d'un magasin de fleurs, l'achat et la vente en gros et en détail de fleurs, de plantes vertes et d'hydrocultures, ainsi que le commerce en gros et en détail d'articles de décorations de tables.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de KLEIBLAT, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Bettembourg (Grand-Duché de Luxembourg). Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par Madame Pascale Josée Notermans, préqualifiée, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. Dissolution, Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou associés ou non, nommés par les associés, qui en plusieurs liquidateurs fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2000.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution sont évalués à environ trente mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associée unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-3253 Bettembourg, 12, route de Luxembourg.

2.- Est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée:

Madame Pascale Josée Notermans, épouse de Monsieur Alain Stemper, préqualifiée.

La gérante a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

3.- La gérante prénommée pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, passé à Bettembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Stemper-Notermans, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 2000, vol. 847, fol. 50, case 9. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 janvier 2000.

J.-J. Wagner.

(05937/239/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2000.

GINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4710 Pétange, 94, route d'Athus.

—
STATUTS

L'an deux mille, le quatre janvier.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) PRIMECITE INVEST S.A., avec siège social à L-4735 Pétange, 81 rue J. B. Gillardin, ici représenté par son administrateur-délégué Monsieur Pascal Wagner.

2) Monsieur Pascal Wagner, demeurant à L-4709 Pétange, 15 rue Adolphe.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de GINTER S.A.

Cette société aura son siège à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration.

Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet:

- mécanicien - ajusteur, mécanicien en mécanique générale avec vente des articles de la branche, d'outils, d'appareils-outils, d'articles électroménagers, ainsi que d'articles électriques, électroniques et informatiques.

La société a également pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, financières, mobilières ou immobilières, et notamment agir comme agence d'affaires sur base de commissions.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million cinq cent mille (1.500.000,-) de francs, divisé en mille actions de mille cinq cents (1.500,-) francs chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) PRIMECITE INVEST S.A.	999 actions
2) Pascal Wagner	1 action
Total : mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million cinq cent mille (1.500.000,-) francs se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'Administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1999.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constitué représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai à 10.00 heures et pour la première fois en 2000.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille francs (90.000,- francs).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un;

2.- sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Ginter Louis, ajusteur-mécanicien, électricien, demeurant à L-5451 Stadtbredimus,

b) Monsieur Majerus Marie-Thérèse, institutrice, demeurant à L-5451 Stadtbredimus,

c) Monsieur Ginter Paul, retraité demeurant à L-4710 Pétange, 94 rue d'Athus,

3.- est appelé aux fonctions de commissaire:

INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A. L-4735 Pétange, 81 rue J. B. Gillardin.

4.- est nommé administrateur-délégué, Monsieur Ginter Louis préqualifié, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

5.- le siège social de la société est fixé à L-4710 Pétange, 94 route d'Athus.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Wagner, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2000, vol. 856, fol. 41, case 7. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 20 janvier 2000.

G. d'Huart.

(05935/207/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2000.

LAMAVARE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1635 Luxemburg, 4, allée Leopold Goebel.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den elften Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Georges d'Huart, mit Amtswohnsitz zu Petingen.

Sind erschienen:

1) Fräulein Daniella Verhaegen, Sekretärin, wohnhaft in Stabroeck (B).

2) Herr Cornelis Pieter Landa, Schiffahrer, wohnhaft in Stabroeck (B).

Welche Kompargenten, handelnd wie folgt, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft festgelegt haben.

Art. 1. Es wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung LAMAVARE S.A.

Der Sitz dieser Gesellschaft wird Luxemburg sein. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden. Ihre Dauer ist auf unbeschränkte Dauer festgelegt.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist der Schifftransport direkt oder indirekt, sämtlicher Waren auf dem Rhein und anderen Binnenflüssen, der An- und Verkauf von Booten und Schiffen, die Agentur in maritimer Schifffahrt, die

Vermietung sowie das Leasen von Booten, Bareboatchartering, das Vermieten und Einstellen von Bordpersonal, sowie alle Tätigkeiten, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen und die Teilnahme an Gesellschaften die den selben oder einen ähnlichen Zweck betreiben.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend (1.250.000,-) Franken, und ist eingeteilt in zehn (10) Aktien von je einhundertfünfzigtausend (125.000,-) Franken.

Diese Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1) Fräulein Verhaegen Daniella, vorgeannt	2 Aktien
2) Herrn Cornelis Pieter Landa, vorgeannt	8 Aktien
Total:	10 Aktien

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden zu 25% Prozent eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von 312.500,- LUF zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Sämtliche Aktien lauten auf den Namen. Das genehmigte Kapital wird auf LUF 50.000.000,- festgesetzt.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt das gezeichnete Kapital während der gesetzlichen Frist in den Grenzen des genehmigten Kapital zu erhöhen, dies mit oder ohne Emissionsagio.

Spezialvollmacht wird hiermit dem Verwaltungsrat gegeben, um bei Neuausgabe von Aktien auf das Vorzugsrecht der vorherigen Gesellschafter zu verzichten.

Der Verwaltungsrat kann einen Bevollmächtigten bestellen, um die Aktienzeichnungen einzutragen, den Preis der Aktien, entsprechend der Kapitalerhöhung in Empfang zu nehmen und die Satzung entsprechend abändern zu lassen.

Die Gesellschaft ist befugt mit Genehmigung der Generalversammlung der Aktionäre und unter den gesetzlichen Bestimmungen seine eigenen Aktien zurückzukaufen.

Art. 4. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rate von mindestens drei Mitgliedern, Teilhabern oder Nichtteilhabern, die für die Dauer von sechs Jahren ernannt sind.

Art. 5. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, alle zur Verwirklichung des Gesellschaftsgegenstandes notwendigen oder nützlichen Handlungen vorzunehmen, mit Ausnahme jener, die durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Für wichtige Entscheidungen ist die Zustimmung der Kommissare benötigt.

Der Verwaltungsrat kann nur dann in rechtsgültiger Weise beraten und entscheiden, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend ist. Seine Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst.

Art. 6. Die Generalversammlung und/oder der Verwaltungsrat kann einem Verwalter, Direktor, Geschäftsführer oder einem anderen Vertreter seine Vollmachten übertragen.

Die Gesellschaft wird durch die einzelne Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder verpflichtet.

Art. 7. Die Überwachung der Gesellschaft untersteht einem oder mehreren Kommissaren, welche für die Dauer von sechs Jahren ernannt werden.

Art. 8. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt Anzahlungen auf Dividenden mit Genehmigung des oder der Kommissare auszuzahlen.

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2000.

Art. 10. Die Generalversammlung der Aktionäre der rechtmässig gegründeten Gesellschaft vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die ausgedehntesten Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen und zu genehmigen, die die Gesellschaft betreffen. Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns. Jeder Aktionär hat das Recht persönlich oder durch einen Bevollmächtigten an den Beschlüssen der Versammlung teilzunehmen.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung der Aktionäre tritt von Rechts wegen am Gesellschaftsitz, oder an jedem anderen, in den Einberufungen angegebenen Ort am zweiten Dienstag des Monats Mai um 14.00 Uhr zusammen. Somit findet die erste Generalversammlung im Jahre 2001 statt.

Art. 12. Das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungen erhalten ihre Anwendung überall, wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Der instrumentierende Notar erklärt den Bestand der in Art. 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften aufgeführten Bedingungen geprüft zu haben und bescheinigt ausdrücklich deren Erfüllung.

Der Betrag der Spesen, Ausgaben, Vergütungen oder Unkosten, irgendwelcher Art, welche die Gesellschaft zu tragen hat, oder mit welchen sie ob ihrer Gründung belastet wird, beläuft sich ungefähr auf die Summe von achtzigtausend Luxemburger Franken.

Aussergewöhnliche Generalversammlung

Alsdann treten die erschienenen Gründer zu einer aussergewöhnlichen Generalversammlung, zu der sie sich als gehörig einberufen erkennen, zusammen, und, nachdem sie festgestellt haben, dass letztere rechtmässig zusammengesetzt ist, haben sie einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder ist auf drei festgesetzt, und die der Kommissare auf eins.

2. Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

- Herr Cornelis Pieter Landa, vorgeannt,
- Fräulein Daniella Verhaegen, vorgeannt,
- Herr Manu Claessens, Wirtschaftsprüfer, wohnhaft in London.

Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Fred Reiter, mit Sitz in Luxemburg.

3. Zum delegierten Verwaltungsratsmitglied mit Einzelunterschrift wird ernannt:
Herr Cornelis Pieter Landa, vorgeannt.

4. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-1635 Luxembourg, 4, Allée Leopold Goebel.
Worüber Urkunde, aufgenommen in Pétingen, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars.
Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: D. Verhaegen, P. Landa, G. d'Huart.
Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 janvier 2000, vol. 856, fol. 42, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pétange, le 18 janvier 2000. G. d'Huart.

(05938/207/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2000.

MANU-FACADES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-3532 Dudelange, 14, rue du Stade Joseph Nosbaum.

—
STATUTS

L'an deux mille, le sept janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Carlos Manuel Monteiro dos Santos, maçon, demeurant à L-3877 Schifflange, 1, rue du Stade;
- 2.- Monsieur José Antonio Figueiredo Simões, facadier, demeurant à L-3526 Dudelange, 113, rue des Minières.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, ils arrêtent le projet des statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de MANU-FACADES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Dudelange.

Il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9(2) des statuts.

Elle pourra établir des sièges administratifs, d'exploitations, agences et succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise de construction, façades et plafonnages ainsi que l'achat et la vente d'articles de la branche.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, financières ou civiles, mobilières ou immobilières, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui sont de nature à en faciliter la réalisation ou l'extension, sans pouvoir entraîner cependant la modification essentielle de celui-ci.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cinq cents parts sociales (500) d'une valeur nominale de mille francs (1.000,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Carlos Manuel Monteiro dos Santos, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- Monsieur José Antonio Figueirero Simões, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Art. 6. Les cessions de parts sociales à des tiers, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés sont libres.

La valeur de la part sociale est déterminée par les associés. A défaut d'accord, les associés nommeront un arbitre pour déterminer la valeur des parts.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont pas opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiées à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés. Celle-ci nomme le ou les gérants pour une durée indéterminée ou déterminée et déterminera leur salaire, le cas échéant.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts (autres que celles qui ont trait à l'augmentation de la part sociale d'un associé) ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre deux mille.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé. En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article (6) des présents statuts.

Les héritiers, ayants droit ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1995 et du 18 septembre 1933.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à la charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente mille francs (30.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, les comparants, présents ou représentés, se sont réunis en assemblée générale et ont pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant technique de la société:

Monsieur Carlos Oliveira Loureiro, entrepreneur, demeurant à L-3526 Dudelange, 113, rue des Minières.

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Carlos Manuel Monteiro dos Santos, maçon, demeurant à L-3877 Schifflange, 1, rue du Stade.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif.

IV.- Le siège social de la société se trouve à L-3532 Dudelange, 14, rue du Stade Joseph Nosbaum.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. M. Monteiro dos Santos, J. A. Figueiredo Simões, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2000, vol. 856, fol. 38, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 2000.

F. Kessler.

(05940/219/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 janvier 2000.

WAICOR INVESTMENT CORPORATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 40.767.

Suivant une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 24 janvier 2000 de la société WAICOR INVESTMENT CORPORATION S.A. il a été décidé:

1. de remplacer Monsieur Pierre Vercauteren et Monsieur Carl Pauwels avec date effective au 24 janvier 2000 par les sociétés:

- INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, ayant son siège social à Wickham's Cay, Road Town Tortola, British Virgin Islands;

- CAPITAL & EQUITY EUROPE LTD, ayant son siège social à Dublin, 41, Central Chambers, Dame Court, Irlande.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Monsieur Emile Wirtz, Administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle;

- INVESTMENT TRADE SERVICE CORPORATION, Administrateur;

- CAPITAL & EQUITY EUROPE LTD, Administrateur.

Luxembourg, le 24 janvier 2000.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2000, vol. 532, fol. 94, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05917/567/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2000.